



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT **L'UTILISATION DU CANIPARC**

ARR2026-052

N/REF : Police Municipale

Le Maire de la Ville d'Harfleur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;**VU** le règlement général des parcs et jardins de la Ville d'Harfleur,**VU** l'article 1384 du Code Civil ;**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la tranquillité publique, la sécurité des usagers et la préservation du cadre naturel ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement d'utilisation du caniparc, destiné à l'ensemble des usagers propriétaires de chiens, est mis en place à compter du 18 septembre 2026.**Article 2** : Le présent règlement est affiché à l'entrée du caniparc de la Ville d'Harfleur.**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du règlement feront l'objet des sanctions suivantes :

- Expulsion immédiate des contrevenants du site ;
- Contravention de 2^{ème} classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Conformément à l'article R634-2 du Code Pénal, tous jet de détritus, liquide et objets en tous genres sera sanctionnable par une contravention de 4^{ème}.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harfleur, le dix-sept septembre deux mille vingt-six

Tony LEPRÉTRE
Maire,

RÈGLEMENT D'UTILISATION **DU CANIPARC**

La fréquentation du caniparc sous-entend que l'utilisateur accepte le présent règlement dont il est réputé avoir connaissance

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

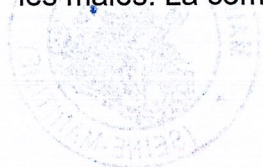
Le présent règlement vise à faire appliquer et respecter les règles relatives au bon déroulement de l'usage du caniparc de la Ville d'Harfleur par les usagers et propriétaires de chiens.

ARTICLE 2 : REGLES A RESPECTER DANS L'ENCEINTE DU SITE

- Cet espace est interdit aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
- L'entrée est interdite aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés ;
- Il est interdit de rentrer dans le caniparc avec un animal autre qu'un chien ;
- Le portail doit être systématiquement refermé derrière soi à l'entrée comme à la sortie ;
- Les chiens doivent être nécessairement tenus en laisse à l'extérieur de l'espace canin.
- Les chiens doivent être obligatoirement identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques ;
- Il est obligatoire de ramasser les déjections de son ou ses chien(s) ;
- Il est obligatoire de surveiller son ou ses chien(s) en permanence ;
- Les mégots de cigarettes doivent être jetés dans la corbeille ;
- Il est interdit, à l'intérieur de l'espace canin, de nourrir son chien et de consommer soi-même de la nourriture ou une boisson alcoolisée ou non.
- Conformément à l'article R634-2 du Code Pénal, tout jet de détritus, liquide et objets en tous genres sera sanctionnable par une contravention de 4^{ème}.
- Comme la réglementation en vigueur l'exige, toute consommation de produits illicites est strictement interdite.

ARTICLE 3 : CONSEILS DES BONNES PRATIQUES

- Faire une première visite de reconnaissance de l'espace canin avec un chien lorsque l'espace est vide ou très peu fréquenté, pour que le chien s'habitue au lieu et prenne ses repères ;
- Si l'espace canin est déjà très fréquenté, patientez quelques minutes, le temps que quelques usagers sortent ;
- Entrez dans l'espace canin avec un chien calme ; si ce n'est pas le cas, prenez-le temps de faire un petit tour pour le tranquilliser et ainsi rentrer sereinement dans l'espace ;
- Si un chien a des difficultés de socialisation avec ses congénères, pratiquez l'espace canin à un horaire peu fréquenté et prévenez les autres propriétaires de son comportement ;
- Si une chienne est en chaleur, abstenez-vous d'entrer car elle sera assaillie par les mâles. La compétition sexuelle est une source de conflit entre chiens ;



- Si un chien n'est pas habitué à la compagnie de chiens de toutes tailles, préférez les contacts avec les chiens du même gabarit pour éviter que votre compagnon ne se sente agressé ;
- Si vous êtes accompagné d'un enfant, veillez à ce que ce dernier reste éloigné de chiens qui risquent de le bousculer en courant ou en jouant brusquement ;
- Il est recommandé aux personnes sans chien de rester à l'extérieur de l'espace canin.
- N'apportez aucun jouet, comme des balles afin d'éviter les risques de compétition ou de jalousie ;
- Soyez réactif lors d'éventuelles bagarres ; ne vous interposez pas physiquement, mais détournez leur attention, en élevant la voix, par un bruit ou en les aspergeant d'eau ;
- Si un chien est mal sociabilisé ou agressif, n'hésitez pas à en parler à votre vétérinaire ou adressez-vous à un éducateur canin.

ARTICLE 4 : ACCES AU PUBLIC

Ces aires d'exercices pour chiens sont accessibles toute l'année.

